

Comité syndical du 25 septembre 2015

N° 2015.027 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) - MODALITES DE LA CONCERTATION – MODIFICATIONS N°2

Nombre de conseillers en exercice : 29 sièges

Présents : 17 présents dont 7 suppléants

Suffrages : 20 voix dont Procuration = 3 voix Contre : 0

Absents : 19 dont 7 représentés

Conseillers présents : Monsieur Antoine BECCIU (suppléant de Monsieur Bernard DUPONT), Monsieur Gilles AYME, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur René FONTES, Monsieur Michel FENARD (suppléant de Monsieur Christian BONNAUD), Monsieur Laurent GESLIN (suppléant de Monsieur Jean-Louis VILLERMY), Madame Alice ROGGIERO (suppléante de Madame Maryse BONI), Madame Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Josette GAILLARDET (suppléante de Monsieur Christian CHASSON), Monsieur Michel LOMBARDO (suppléant de Monsieur Bernard REYNES), Monsieur Max GILLES, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Joël SUPPO, Monsieur Guy ROBERT, Monsieur Alain JOUVAL (suppléant de Monsieur Yves PICARDA), Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE

Étaient excusés : Monsieur David GRZYB, Monsieur Dominique TEXIER, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Chantal LEMOIGNE, Madame Pascale ALBERTOS, Monsieur Christian BONNAUD, Monsieur Jean-Louis VILLERMY, Madame Christine GARCIN-GOURILLON, Madame Maryse BONI, Madame Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Monsieur Jean-Louis ICHARTTEL, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Maurice BRES, Monsieur Georges JULLIEN, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Yves PICARDA.

Avait donné procuration : Madame Christine GARCIN GOURILLON à Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Luc AGOSTINI à Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Jean-Louis LEPIAN à Monsieur Michel PECOUT,

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GESLIN

S/PREFECTURE D'ARLES

- 5 OCT. 2015

ARRIVEE

Rapporteur : Michel LOMBADO

Suite à la reconnaissance du périmètre par arrêté préfectoral le 28 juin 2005 et à la création du Syndicat mixte du Pays d'Arles par arrêté de la Préfecture de Région le 2 août 2005, le Comité syndical a prescrit l'élaboration de notre SCOT par délibération du 13 juin 2006 et a défini les modalités de la concertation par délibération du 12 décembre 2006.

Cette délibération a été modifiée par le Comité syndical du 2 mars 2012 suite au transfert de la compétence SCOT par les communes à la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011.

Ce transfert de la compétence SCOT a permis de renforcer la gouvernance autour des intercommunalités membres, constituant de véritables relais entre le Syndicat et les communes. Par ailleurs, suite au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Comité syndical du 18 décembre 2014, l'élaboration de notre SCOT entre dans sa phase opérationnelle.

La délibération sur les modalités de la concertation du 12 décembre 2006 avait fixé, à l'époque, les principes généraux de la concertation. Au-delà des objectifs qui perdurent, il nous paraît aujourd'hui nécessaire de la faire évoluer pour compléter, préciser et améliorer les modalités pratiques. L'objectif est de rendre l'information permanente et plus accessible, et ce de façon continue. Par ailleurs, il s'agit aussi d'intégrer les possibilités désormais classiques offertes par les nouvelles technologies de l'information.

Afin d'accompagner en continu les quatre étapes d'élaboration du SCOT (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Document d'Orientations et d'objectifs, rapport de présentation), nous vous proposons donc les modalités de concertation suivantes :

Les principes :

La démarche engagée donne l'occasion de débattre de l'évolution et de l'avenir du territoire. Dans ce cadre :

- les documents d'information qui seront réalisés auront une visée pédagogique, permettant aux habitants du Pays d'Arles de s'approprier la notion et la démarche de Scot et ce durant les différentes phases de réalisation,
- le Conseil de Développement du Pays d'Arles, relais d'information auprès des habitants, sera étroitement associé aux groupes de travail tout au long de l'élaboration du SCOT.
- les nouvelles technologies de l'information seront exploitées afin de viser un public le plus large possible.

Les modalités :

1. Le développement d'**outils de communication propres au SCOT** tels que :

- Une rubrique dédiée sur le site Internet du Pays d'Arles permettra d'informer régulièrement le public de l'avancement de l'élaboration du SCOT et donnera accès, par téléchargement, aux documents de référence produits dans ce cadre et nécessaires à la concertation.
- Des articles réguliers sur la newsletter électronique du Pays d'Arles.
- Des synthèses présentant le contenu des quatre étapes de l'élaboration du SCOT.

Elles accompagneront l'exposition publique. Elles seront par ailleurs diffusées de manière électronique par le Syndicat mixte et transmises aux relais locaux (intercommunalités, communes, Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue...) pour diffusion dans leurs réseaux et sur leurs supports de communication.

- Une exposition publique évolutive destinée à sensibiliser la population à la démarche SCOT et à ses avancées. Celle-ci sera visible :
 - en permanence dans les locaux du Syndicat mixte pendant l'élaboration du SCOT.
 - lors des réunions publiques pour venir en appui de ces rencontres avec la population.
 - en itinérance dans les différentes communes, les intercommunalités membres et les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue.

Dans le cadre des expositions, le public pourra faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre tenu à cet effet et lors des permanences organisées au siège des intercommunalités membres pendant les temps d'accueil de l'exposition.

2. Des **réunions publiques** de présentation de l'évolution du projet.

Dans la continuité des quatre réunions publiques organisées en 2009 sur le diagnostic et les enjeux, une réunion publique sera organisée dans chaque intercommunalité membre pour présenter l'avancement du PADD.

Le dernier cycle de réunions publiques de présentation du DOO et de l'ensemble du projet de SCOT sera organisé selon les mêmes modalités que celles stipulées ci-dessous pour le PADD.

Les observations, lors des réunions publiques, seront consignées dans le compte-rendu dressé à ces occasions et mis à disposition sur le site Internet du Syndicat mixte.

3. **Des communiqués et des articles dans les journaux locaux** pour annoncer les réunions ouvertes au public et relater les avancées du travail.
4. Les **études préalables** à l'élaboration du Scot du Pays d'Arles seront tenues à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet. Il en va de même du **Porté à Connaissance** de l'Etat, conformément à l'article L.121-2 du Code de l'urbanisme et des **comptes rendus** des réunions publiques.
Cette mise à disposition sera actualisée au cours de l'élaboration du SCOT.
Ces éléments pourront être consultés sur le site Internet du Syndicat mixte mais aussi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux sièges :
 - du Syndicat mixte du Pays d'Arles
 - des Communautés d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Terre de Provence, de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles
 - des Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue.
5. Le public pourra adresser ses observations **par courriel ou par courrier** au siège du Syndicat mixte
6. Un **registre** permettra par ailleurs au public de consigner ses observations jusqu'à l'arrêt du SCOT, et sera ouvert dans :
 - les locaux susmentionnés du Syndicat mixte du Pays d'Arles, des intercommunalités membres et des deux Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue.
 - et dans chacune des 29 communes concernées par le SCOT.

L'élaboration du Scot offre également l'opportunité de rencontrer les acteurs locaux concernés. Ainsi, le Syndicat mixte associera à l'élaboration du projet, les collectivités territoriales et les personnes publiques mentionnés aux articles L.121-4 et L.122-6-1 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article L.122-6-2 du Code de l'urbanisme, il consultera à leur demande, au cours de l'élaboration du schéma, les institutions, instances et organismes intéressés ainsi que les associations mentionnées à l'article L. 121-5.

Vu, les éléments exposés ci-dessus,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. L121-2, L121-4, L121-5, L.122-6, L.122-6-1, L.122-6-2, L122-8, L122-10, L. 300-2

Considérant, l'obligation donnée aux collectivités compétentes, par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, de définir les modalités de concertation pour l'élaboration de tous les documents d'urbanisme et de les mettre en œuvre sur toute la durée du projet ;

Conformément à l'article L.122-6, stipulant que le Syndicat mixte « précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation; conformément à l'article L. 300-2 »

Conformément aux délibérations n°2006-031 du 12 décembre 2006 et n°2012-005 du 2 mars 2012 sur les modalités de la concertation.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de concertation ci-dessus telles que modifiées,
- **NOTIFIER** la présente délibération conformément à l'article L.122-6 du Code de l'urbanisme aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-5.

- **PRECISER** que Monsieur le Président du Syndicat mixte est chargé de la mise en œuvre de la concertation et pourra, à ce titre, procéder notamment à toute autre mesure d'information du public,
- **APPROUVER** que la présente délibération fera l'objet durant un mois, d'un affichage au siège du Syndicat mixte, dans les mairies des communes et EPCI membres et d'une mention dans les journaux La Provence et La Marseillaise ou tout autre journal diffusé dans le département.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES


LE PRESIDENT

**Syndicat mixte du Pays d'Arles
BP 90196
13637 ARLES cedex**